

Arrêté du Maire

N° 2020-654/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-19 et L.153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-278/AG du 18 juin 2020 lançant la procédure de la première modification du Plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement écrit et graphique, afin de corriger des erreurs matérielles ou d'ajouter des éléments de précision ;
- Intégration de certaines pièces en annexe du PLU (zone de présomption de prescriptions archéologiques, etc.) ;
- Modification d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu la décision du 17 juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Michel LANFUMEZ en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Objet : **Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MONTBÉLIARD**

Arrêtons,

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la première modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Montbéliard pour une durée de 32 jours consécutifs, du 10 septembre 2020 à 9h au 12 octobre 2020 à 17h inclus.

Article 2 :

Monsieur Michel LANFUMEZ, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon

Article 3 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public, et les avis des personnes publiques associées ou consultées, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 4 :

Le dossier d'enquête de la première modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 Montbéliard), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville de Montbéliard www.montbeliard.fr, rubrique « Actualités » et sur le poste informatique en libre-accès au service Développement Territorial et Urbanisme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulée auprès du service Développement Territorial et Urbanisme (03.81.99.22.82).

Des informations concernant cette future modification du PLU peuvent être obtenues auprès du service Développement Territorial et Urbanisme.

Chacun pourra consigner ses observations jusqu'au 12 octobre 2020 à 17h :

- Sur le registre d'enquête susmentionné ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2080>
- Par écrit, en les adressant à Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville de Montbéliard, service Développement Territorial et Urbanisme, Place Saint-Martin, 25200 MONTBELIARD (le cachet de la poste faisant foi) ;

Article 5 :

En outre, le commissaire-enquêteur recevra le public au service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 Montbéliard) aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 10 septembre 2020 de 9h à 11h
- Le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 15h30
- Le mercredi 7 octobre 2020 de 15h à 17h

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Montbéliard et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire de Montbéliard disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Doubs et au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

À réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal administratif de Besançon disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal administratif de Besançon dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le Président du Tribunal administratif de Besançon pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité de procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au Président du Tribunal administratif de Besançon dans un délai d'un mois.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire de Montbéliard à Monsieur le Préfet du département du Doubs. Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces documents seront tenus à la disposition du public au service Développement Territorial et Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulée auprès du service Développement Territorial et Urbanisme (03.81.99.22.82) conformément aux tarifs en vigueur votés annuellement par le Conseil municipal, ainsi que les frais postaux afférents.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la Ville de Montbéliard (www.montbeliard.fr) dans le même délai et pour la même durée.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous. Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur le panneau d'informations municipal. L'avis sera également en ligne sur le site www.montbeliard.fr. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée :

À monsieur le Préfet du Doubs,

À monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Montbéliard, le mardi 18 Aout 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **19 AOÛT 2020**
Affiché le : **19 AOÛT 2020**
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.